



Convention relative aux petits soins des chats errants sur le territoire d'Ecaussinnes

Entre l'Administration communale d'Ecaussinnes, représentée par son Collège communal en la personne de Monsieur Xavier DUPONT, Bourgmestre, et Monsieur Ronald WISBECQ, Directeur général, agissant conformément à la décision du Conseil communal du 13 février 2023, ci-après dénommée « l'Administration communale », d'une part,

Et

Madame, médecin vétérinaire,
domiciliée à
..... et dont le cabinet est installé à
..... ci-après dénommé « le vétérinaire », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

A. Le vétérinaire s'engage à :

1. Examiner le chat errant ou la chatte errante afin de déterminer son traitement en petits soins :
 - Conjonctivite,
 - Gingivite,
 - Soins de plaies, soins de la peau,
 - Administration d'antipuces,
 - Vermifuge.

B. L'Administration communale s'engage à :

1. Verser la somme de 280,00 € TVAC pour prodiguer les soins nécessaires aux chats errants sur présentation :
 - Du certificat émanant des trois voisins du territoire de capture qui déclarent qu'il s'agit effectivement d'un chat errant.
 - De l'attestation du vétérinaire indiquant qu'il a procédé à des petits soins.

C. Durée :

La convention est conclue avec le vétérinaire partenaire pour une durée d'un an, à dater du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et pour un montant maximum de 280,00 € TVAC.

Le Directeur général,
R. WISBECQ



Le Bourgmestre,
X. DUPONT

Le vétérinaire,